



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de la réglementation  
et de l'environnement

ARRÊTÉ

Prescriptions complémentaires  
Agrément "CENTRE VHU"  
N° PR 71 00021D

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

EURL DB AUTO  
ZI Le Champ du Bois  
71210 TORCY

N° 2012188-0004

VU le code de l'environnement, titre I et IV du livre V, notamment les articles R512-31, R515-37 et R543-156 à R543-165,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral n°82-254 du 30 septembre 1982 autorisant M. Patrick COLIN à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Torcy,

VU le récépissé de changement d'exploitant au profit de la SARL DUTOIT du 23 mars 1999,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°07-01838 portant agrément d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au nom de la société MULTI SERVICES AUTO le 23 mai 2007,

VU le récépissé de changement d'exploitant au profit de l'EURL D.B. AUTO du 8 octobre 2009,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°09-05369 portant agrément d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au nom de l'EURL D.B. AUTO du 27 novembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°11-05312 du 2 décembre 2011 relatif à l'évolution de la nomenclature des installations classées et portant bénéfice de l'antériorité à la rubrique 2712,

VU la demande d'agrément présentée le 10 janvier 2012, par la société DB AUTO, complétée le 10 février 2012,

VU le rapport de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, en date du 31 mai 2012,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 21 juin 2012,

VU le courrier de l'exploitant en date du 26 juin 2012 par lequel il fait valoir qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 22 juin 2012,

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément présentée comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et à l'article R515-37 du code de l'environnement relatif aux agréments de centres VHU,

**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir de bonnes conditions de dépollution et recyclage, des véhicules hors d'usages,

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - AGREMENT**

L'EURL D.B. AUTO dont le siège social est situé ZI Le Champ du Bois à Torcy (71210) est agréé pour son établissement implanté à la même adresse pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage. Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont respectées :

- 1.1- L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- 1.2- L'établissement est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini à l'article R543-164 du code de l'environnement.
- 1.3- L'établissement est tenu de respecter les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage.
- 1.4- L'établissement est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### **ARTICLE 2 - DOSSIER COMPLEMENTAIRE**

Dans un délai de trois mois après la signature du présent arrêté, l'exploitant fournira un dossier complémentaire démontrant qu'il sera en mesure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012. Ce dossier sera composé de:

- son engagement à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- la justification de ses capacités techniques et financières à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

L'établissement DB AUTO est tenu, en ce qui concerne son établissement situé sur le territoire de la commune de Torcy – Rue du Champ du Bois, de respecter les prescriptions indiquées dans les articles suivants qui complètent les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-254 du 30 septembre 1982 susvisé :

3.1 - Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci.

3.2 - Un contrôle du rejet des eaux de ruissellement de l'aire de stockage des véhicules hors d'usage non encore dépollués doit être réalisé à fréquence annuelle.

#### **ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente décision et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

#### **ARTICLE 5 - DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **ARTICLE 6 - EXECUTION ET COPIE**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la sous-préfète d'Autun, M. le maire de Torcy, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Fait à Mâcon, le

06 JUIL. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Alexandre PITON